



Pour le confort de tous,
pensez à couper vos micros



Webinaires partenaires

La prime d'activité

Mardi 24 mars 2026

de 14h30 à 15h30



- Avant-propos
- Conditions générales d'ouverture de droit
- Les activités ouvrant droit
- Les situations professionnelles exclues
- Le mode de calcul
- Les changements de situation
- Le renouvellement et le suivi du droit



Webinaires
partenaires

Avant-propos



La prime d'activité

Il s'agit d'un complément de ressources pour les personnes en activité ayant des revenus modestes.

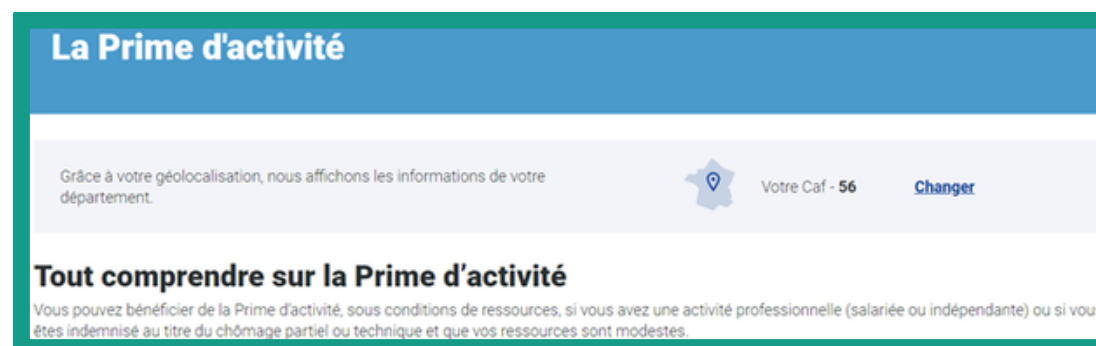
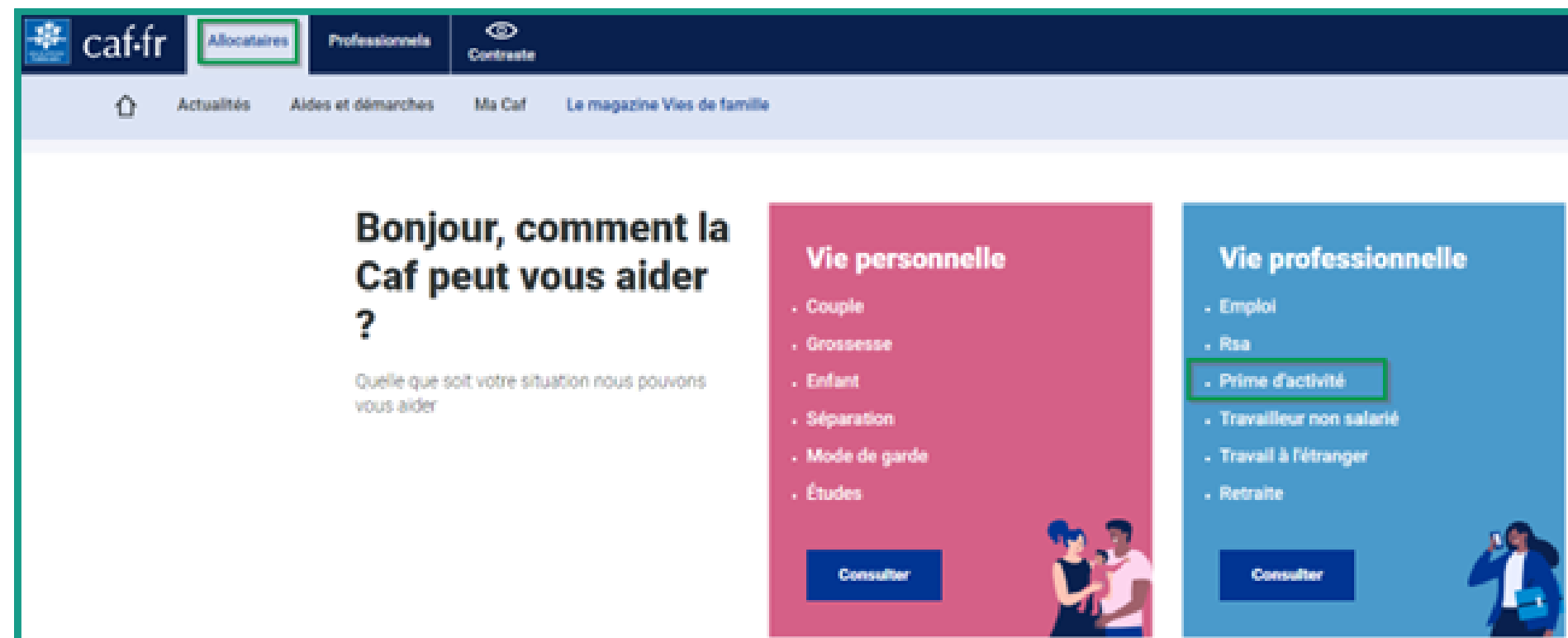
Dans cette présentation, nous n'aborderons pas la téléprocédure « demande de Ppa ».

La démarche est accessible en autonomie sur le portail Caf.fr.

Des tutoriels et des fiches pratiques sont mis à disposition des allocataires et des partenaires sur le Caf.fr.

Webinaires
partenaires

Pour retrouver toutes les informations sur cette prestation : Rendez-vous sur le Caf.fr



Les conditions générales d'ouverture de droit

Les conditions générales d'ouverture de droit



- Avoir au moins 18 ans
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois par an)
- Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle

Aucune condition de nationalité : les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession d'un titre de séjour en cours de validité ou disposer d'un droit au séjour s'ils sont ressortissants EEE

Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (Aah) qui déclarent des revenus d'activité (en milieu ordinaire ou en milieu protégé) ouvrent droit à la Prime d'activité

Les conditions générales d'ouverture de droit



Précisions pour le demandeur de nationalité étrangère

Les usagers de nationalité étrangère (hors réfugiés) doivent justifier d'une résidence antérieure de 5 ans sur le territoire, sous couvert d'un titre de séjour autorisant à travailler.

Cette condition s'applique aux deux membres du couple.

Pour les ressortissants EEE, le droit au séjour est accordé dès lors qu'une activité est exercée et quelque soit le nombre d'heures effectuées. Il n'y a pas de condition de résidence antérieure sur le territoire.

Webinaires
partenaires

Les conditions générales d'ouverture de droit

Notion importante

Le droit à la prime d'activité s'ouvre dès le mois de la demande sous réserve que les conditions soient remplies.

Il tient compte des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer sur 3 mois (ce qu'on appelle le trimestre de référence)

Il sera identique pour 3 mois (ce que l'on appelle le trimestre de droit)

Par exemple : Demande faite en juillet

Ouverture de droit en juillet (payé début août)

En fonction des ressources des mois de mars/avril/mai

Trimestre de droit : juillet/août/septembre

Mois	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
	mars	avril	mai	juillet	août	septembre

Dans le cadre des téléprocédures Ppa / Rsa / AL, l'ouverture du droit à la prestation est calculée automatiquement. Lorsque cette opération aboutit à un droit nul ou inférieur au seuil de versement, le non droit (refus) à cette demande est restitué à l'internaute sur le caf.fr et elle n'est pas prise en compte.

Les conditions générales d'ouverture de droit



La gestion du droit à la Prime d'activité s'effectue avec une déclaration trimestrielle de ressources obligatoire.

Depuis mars 2025, cette déclaration trimestrielle est préremplie lors de la téléprocédure afin de faciliter les démarches.

La démarche relative à la demande de Prime d'activité reste inchangée, l'utilisateur devra toujours déclarer ses revenus.

La prise en compte du montant net social, l'évolution du trimestre de référence et le pré-affichage des ressources sont détaillés dans la rubrique "Renouvellement et suivi du droit"

Des questions ?



La prime d'activité

Les activités ouvrant droit

Les activités ouvrant droit



Un droit PPA peut être valorisé dès lors qu'une activité, donnant lieu à rémunération, a été exercée sur le trimestre de référence.

- ✓ **Salarié**
- ✓ **Salarié indemnisé au titre de la maladie**
En cas de subrogation avec maintien de salaire le droit est maintenu.
Si les indemnités sont versées à l'assuré, ce revenu n'est plus considéré comme un revenu d'activité au-delà de 3 mois
- ✓ **Stagiaire de la formation professionnelle rémunérés,**
y compris ceux indemnisés par France Travail au titre de l'ARE - AREF

Webinaires
partenaires

Les activités ouvrant droit



✓ Travailleur indépendant ou micro-entrepreneur

En fonction du régime d'imposition, le mode de calcul est différent. S'il est soumis à l'impôt sur les sociétés, il sera considéré salarié et devra déclarer des salaires dans ses déclarations de ressources trimestrielles. S'il est soumis à l'impôt sur le revenu, il sera considéré travailleur indépendant et devra déclarer des chiffres d'affaires.

Des abattements spécifiques sont appliqués en fonction du secteur d'activité.

Webinaires
partenaires

Les activités ouvrant droit



Les étudiants qui exercent une activité en complément de leurs études

Etudiant Salarié	Le montant net social mensuel du revenu d'activité doit être supérieur à 1117,26€ (au 01/01/2026) pour chaque mois du trimestre de référence
Apprenti	
Etudiant Travailleur indépendant	Le chiffre d'affaires trimestriel après déduction fiscale doit supérieur à 3351.78€ (au 01/01/2026)
Contrat de professionnalisation	Le droit est fonction du salaire perçu, La condition de revenu minimale n'est pas exigée.

Webinaires
partenaires

Les situations professionnelles exclues

Les situations professionnelles exclues



Les situations d'éligibilité relatives à la situation professionnelle sont observées sur le trimestre de référence.

Sont exclues :

- Les étudiants
- Les personnes en congé sans solde, sabbatique, parental
- Les personnes en disponibilité en l'absence de revenus d'activité
- L'allocataire / le conjoint en service civique
- Les travailleurs détachés en France

Webinaires
partenaires

Des questions ?



La prime d'activité

Le mode de calcul

Le mode de calcul



L'ensemble des personnes physiques composant le foyer, disposant ou non de revenus d'activité en trimestre de référence, doivent remplir les conditions d'éligibilité.

La prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble des ressources de l'allocataire et de celles des membres du foyer (conjoint, enfant(s) à charge)
Les prestations versées par la Caf sont également prises en compte.

Un forfait logement est appliqué en fonction de la situation (bénéficiaire d'une aide logement, hébergé à titre gratuit)

Le montant de la prime d'activité est identique pour le trimestre de droit même si la situation change au cours de cette période

Seul l'un des membres d'un couple peut demander la prime d'activité pour l'ensemble du foyer

Le mode de calcul

Les ressources prises en compte :

Toutes les ressources du foyer sont prises en compte





Les ressources prises en compte :

Salaire
Indemnités chômage
Indemnités maladie
Pension, retraite, rentes

Le montant net social est pré rempli lors
de la déclaration en ligne

Pension alimentaire
Biens immobiliers loués ...

Le montant imposable perçu est à
déclarer

Précision pour les enfants résidant au foyer des parents

Les ressources de l'enfant à charge sont prises en compte pour le calcul du droit de l'ensemble du foyer.

Si les revenus d'activité d'un enfant à charge sont supérieurs à 1117,26€ (au 01/01/2026), il n'est plus considéré à charge pour le calcul de la prime d'activité des parents et ses revenus ne sont pas pris en compte.

Dans ce cas il doit déposer sa propre demande de prime d'activité et les revenus des parents ne seront pas pris en compte.

Le rattachement fiscal de l'enfant n'a pas d'incidence.

Age limite pour être considéré à charge : 25 ans

Webinaires
partenaires

Des questions ?



La prime d'activité

Les changements de situation

Les changements de situation



Pour éviter de rembourser
mieux vaut tout déclarer sur caf.fr



Bien que la prime d'activité soit attribuée pour 3 mois, l'allocataire doit déclarer tout changement de situation en temps réel :

- Changement de situation familiale
- Arrivée ou départ d'enfant,
- Changement de situation professionnelle

Tous ces évènements doivent être déclarés via l'espace personnel - Caf.fr

En fonction du dossier et des prestations versées, le droit sera recalculé à compter du trimestre suivant le changement.

Webinaires
partenaires

Les changements de situation



Particularité pour les séparations en présence d'enfant(s) à charge

Le droit à la prime d'activité est recalculé dès le mois de la séparation. Une majoration pour isolement est ajoutée au montant de base de la prime d'activité.

Cette majoration peut être versée pendant 12 mois si la condition d'isolement et de charge d'enfant(s) est maintenue.

En cas de séparation, l'ouverture de droit à la Prime d'activité au titre du conjoint n'est pas subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande sous réserve de présence de revenus d'activité sur au moins un mois du trimestre de référence

Des questions ?



La prime d'activité

Le renouvellement et le suivi du droit

Le renouvellement et le suivi du droit

La déclaration trimestrielle des ressources

La gestion du droit s'effectue avec la déclaration trimestrielle obligatoire tous les 3 mois.

Le calcul du droit est effectué sur la base de la déclaration trimestrielle des ressources, la Caf peut réaliser des contrôles et dans ce cas être amenée à demander des justificatifs à l'allocataire.

La non-réponse à ces questionnaires de contrôle peut entraîner une suspension totale des droits.

Webinaires
partenaires

La prime d'activité



caf.fr

Faire sa déclaration
trimestrielle de ressources
Prime d'activité sur internet



La déclaration trimestrielle des ressources



Le montant net social (MNS) a été créé pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.

Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi.

C'est le montant net social qui est récupéré (Dispositif de ressources mensuelles - DRM) et pré-affiché dans la première partie de la déclaration trimestrielle de ressources.

MES RESSOURCES PRÉ-REMPRIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :

Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

Webinaires
partenaires

Le renouvellement et le suivi du droit

La déclaration trimestrielle des ressources



Les montants récupérés auprès du DRM et pré-affichés ne concernent que les revenus des personnes présentes au foyer à la date de la démarche et perçus en France.

Les revenus perçus à l'étranger sont à déclarer dans la seconde partie.

Sont également à déclarer dans cette seconde partie :

- les pensions alimentaires perçues
- les revenus des travailleurs indépendants

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- juin 2024
- juillet 2024
- août 2024

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues.
Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer".

Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?

Revenus non salariés ?

Pensions alimentaires reçues ?

Ressources perçues à l'étranger

Prestations familiales versées par un organisme étranger

Quitter Continuer

Webinaires
partenaires

Le renouvellement et le suivi du droit

La déclaration trimestrielle des ressources



[Accueil Allocataires](#)

[Actualités](#)

[La Caf et vous](#)

[Besoin d'aide pour nos services en ligne ?](#)

Où déclarer mes ressources trimestrielles ?

- 1 Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône Mon Compte.
- 2 Une fois connecté à mon espace, j'ai une alerte me demandant de faire ma déclaration trimestrielle.
- 3 La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis la rubrique **Mes paiements et mes droits, Mes ressources puis Déclarer**. En cliquant sur **Consulter**, je peux aussi accéder à toutes mes déclarations trimestrielles.

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois **accepter les conditions d'utilisation**. Les **documents et informations indispensables** pour faire ma démarche sont indiqués. Je dois ensuite vérifier et valider ma situation familiale et professionnelle en cliquant sur **Valider mon profil** ou la modifier en cliquant sur le bouton **Signaler un changement**.

Cnaf - Cnam (Centre national d'appui aux métiers) - MAJ 02/2025

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

- 1 Je vérifie mes ressources préremplies. Certaines ressources sont récupérées automatiquement auprès de mon employeur (les salaires) et des organismes comme France Travail ou l'Assurance maladie (les revenus de remplacement comme le chômage, les indemnités journalières...). Le montant des ressources préremplies et pris en compte pour le calcul de mes droits est le montant net social.
- 2 En cas d'erreurs sur les ressources affichées, je peux **signaler une erreur** en cliquant sur le bouton.
- 3 En cliquant sur le bouton **Continuer**, je valide les ressources récupérées automatiquement.
- 4 Je peux ensuite **ajouter d'autres ressources** si je suis concerné en cochant la case correspondante. Ce sont par exemple les pensions alimentaires, les revenus du capital, les revenus professionnels de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger... Je vérifie, complète et valide les ressources pour **l'ensemble des membres de mon foyer**.

Comment vérifier ma déclaration de ressources ?

En fin de déclaration, j'ai un **récapitulatif** indiquant pour l'ensemble de mon foyer :

- 1 les ressources récupérées
- ET
- 2 les ressources déclarées pour validation avant envoi à ma Caf.

Cnaf - Cnam (Centre national d'appui aux métiers) - MAJ 01/2024



La prime d'activité

Le renouvellement et le suivi du droit



- La prime d'activité est versée tant que les ressources et la situation respectent l'ensemble des conditions d'attribution.
- La prime d'activité n'est pas versée si son montant est inférieur à 15€
- En cas de changement de département de résidence, le dossier est transféré à la nouvelle Caf pour poursuite du droit sans nécessité de déposer une nouvelle demande.
Le changement d'adresse s'effectue également sur le Caf.fr

A compter du 1er avril 2026 le montant de la prime d'activité sera revalorisé de manière automatique pour les bénéficiaires (droit en cours), orienter vers la simulation pour les nouveaux bénéficiaires potentiels - Plus d'informations prochainement sur le Caf.fr.

Des questions ?



La prime d'activité

Pour contacter
la Caf du
Morbihan



La prime d'activité

Pour contacter la Caf du Morbihan



- Pour les allocataires : par téléphone au 32.30 ou via le Caf.fr
- Pour les partenaires habilités à la consultation des données allocataires : par mail depuis Mon Compte Partenaire
- Partenaires, pour signaler une situation d'urgence avec blocage des droits : reponsepartenairecaf56@caf56.caf.fr
02.97.62.28.84 mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h
- Pour prendre rendez-vous avec un travailleur social : servicesocial@caf56.caf.fr

Pour toute question relative aux conventions d'accès CDAP :
moncomptepartenaire@caf56.caf.fr

Webinaires
partenaires

Pour aller
plus loin



La prime d'activité

Pour aller plus loin

Une offre partenaires et institutionnelle

L'espace Professionnels Caf.fr



Un accès direct à "mon compte partenaire"

LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

Un ensemble de rubriques liées aux partenaires professionnels et privés

L'accès aux services en ligne

- Espace bailleur
- Espace tuteur
- Afas
- Mon enfant

Des fiches complètes sur les prestations

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)
- La prime de déménagement
- Le revenu de solidarité

Les barèmes

- Barème AAH-MVA-AFH
- Barème Allocation de soutien familial
- Barème Revenu de solidarité active

Des outils pour accompagner les usagers

Boîte à outils

- Tutoriels & fiches d'aide aux démarches en ligne
- Déroulé des services en ligne
- En cas de litige
- Simulateur de vos prestations

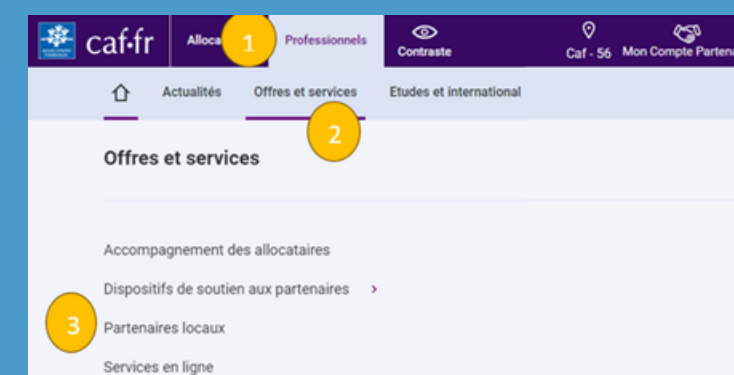
Une rubrique dédiée aux partenaires locaux

Partenaires locaux

Caf du Morbihan

Rendez-vous sur le site Caf.fr pour découvrir l'espace Professionnels.

Renseignez votre code postal pour accéder aux informations locales à destination de nos partenaires



1

2

3

Webinaires
partenaires

La prime d'activité

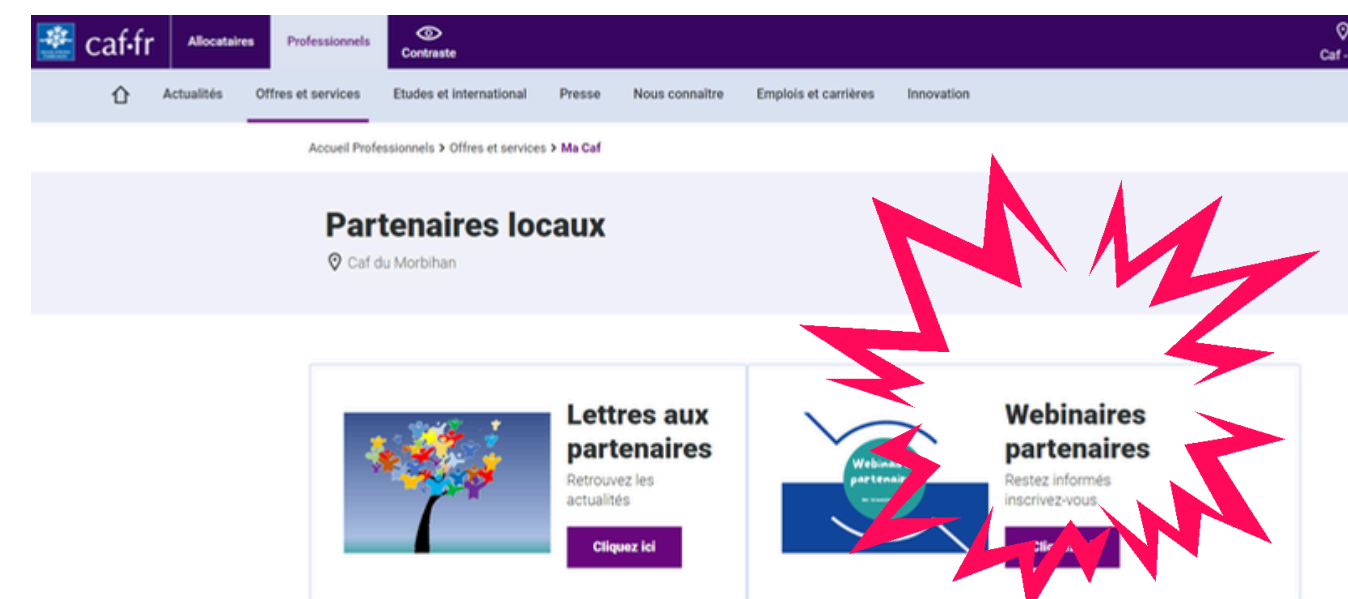
Pour aller plus loin

Ne manquez pas nos prochains webinaires partenaires
Informations et inscriptions dans les pages locales partenaires Caf.fr

La Caf et vous

L'actu au sens large pour tous

Besoin d'aide pour nos services en ligne ?



The screenshot shows the Caf.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with the Caf.fr logo and menu items: 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. Below this is a secondary navigation bar with links: 'Actualités', 'Offres et services', 'Etudes et international', 'Presse', 'Nous connaître', 'Emplois et carrières', and 'Innovation'. The main content area is titled 'Partenaires locaux' and includes a location indicator 'Caf du Morbihan'. Two cards are visible: 'Lettres aux partenaires' (Retrouvez les actualités) and 'Webinaires partenaires' (Restez informés inscrivez-vous). A red starburst graphic is overlaid on the 'Webinaires partenaires' card, indicating it is the focus of the message.